

Règlement du Jeu « Grand Jeu Privilège »

Du 20 Septembre au 5 Novembre 2017

ARTICLE 1- ORGANISATION

La société AUCHAN France, Société Anonyme au capital de 56.882.160 euros, dont le siège social est situé au 200, rue de la Recherche à Villeneuve d'Ascq (59656), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 410 409 460 (la « Société Organisatrice »), organise un jeu gratuit avec obligation d'achat intitulé « Grand Jeu Privilège » (le « Jeu ») du 20 Septembre au 5 Novembre 2017 sur le site dédié <https://jeu.auchan.fr/fidelite> (le « Site »).

ARTICLE 2- QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation au Jeu est ouverte à toute personne physique majeure n'étant pas en incapacité juridique, et remplissant les conditions suivantes (le « Participant ») :

- être résidant en France métropolitaine, Corse comprise ;
- et/ou être résidant en Belgique ;
- être titulaire d'une carte de fidélité Auchan
- figurer dans la liste des clients sélectionnés, selon des critères objectifs, parmi l'ensemble de la base de données clients

à l'exception des membres du personnel de la Société Organisatrice, des membres de leur famille en ligne directe et indirecte (y compris les concubins) et de manière générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la conception, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation ou la gestion du Jeu et/ou des membres de leur famille en ligne directe.

ARTICLE 3- PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

Pour participer au Jeu, le participant devra :

-Se rendre du 20 Septembre 2017 à 00h01 au 5 Novembre 2017 23h59, heures métropolitaines, dans l'un des magasins Auchan ;

-D'effectuer au moins un passage en caisse sans minimum d'achat ; le participant s'il figure parmi les clients sélectionnés pour participer au Jeu (conformément à l'article 2) se verra alors remettre un message papier avec l'adresse du site du Jeu ;

-Il devra ensuite se connecter sur le Site accessible via le QR code présent sur le message reçu ou via l'adresse suivante : <https://jeu.auchan.fr/fidelite> ;

-Enfin, il devrait remplir un formulaire de participation comportant ses coordonnées, son adresse mail, son numéro de téléphone, ...

La participation s'effectue exclusivement sur le Site.

Toute participation par courrier, téléphone, email ou télécopie est exclue. Un même participant (même nom, même prénom, même adresse mail, même numéro de téléphone portable et même date de naissance) ne peut être l'auteur que d'une seule participation pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4- DOTATIONS

Les dotations du Jeu sont les suivantes :

Un (1) bon Auchan Voyages d'une valeur unitaire de six mille (6000) euros (€) valable pour un séjour sur une île paradisiaque parmi les destinations suivantes : Île Maurice, Les Seychelles et Les Maldives.

La durée du voyage, les dates et les prestations dépendront de la destination choisie.

Le bon est valable un an à compter de la date du tirage au sort soit jusqu'au 6 Novembre 2018.

ARTICLE 5- DESIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort des gagnants sera réalisé le 6 Novembre 2017 par la Société Organisatrice, il permettra de désigner un (1) gagnant au Jeu.

Pour ce Jeu, le personnel de la Société Organisatrice sélectionnera les gagnants parmi toutes les participations valides au Jeu.

Les participants acceptent de se soumettre à l'appréciation des membres du personnel sans pouvoir contester leur choix.

ARTICLE 6- REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé de son gain par mail et/ou par téléphone au plus tard un (1) mois après la fin du Jeu.

Le prénom et l'initial du nom des gagnants pourront être affichés sur le site internet www.auchan.fr.

Les coordonnées du gagnant seront transmises à Auchan Voyages, ce qui permettra à l'agence de pouvoir le contacter et ainsi réserver le séjour.

Les lots ne pourront être versés en espèces, ne donner lieu à aucun échange ou remboursement, ni à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit. Aucune réclamation, aucun recours relatif aux lots ou à leurs attributions ne pourra être adressé à la Société Organisatrice

Si le gagnant souhaitait des prestations supplémentaires non comprises dans les dotations ; celles-ci seraient alors à sa charge personnelle exclusive.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les dotations sont nominatives ; le Participant ne pourra donc céder sa dotation à un tiers.

Les dotations ne pouvant être remises aux gagnants (notamment en cas de modification des coordonnées du participant, non réclamation des dotations) seront remises en jeu ou remises à une œuvre de bienfaisance.

ARTICLE 7- RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou de tout événement extérieur à sa volonté, elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions.

En cas de force majeure, des additifs ou des modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée de ce fait.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas d'erreur ou de non-distribution d'un avis de remise de lots ou en cas de mauvaise transmission ou de retard de retrait du lot lorsque ces événements sont dus au fait ou à la faute d'un tiers (notamment du gérant et/ou de la société fournissant l'abonnement) ou du Participant lui-même, notamment en cas de saisie incorrecte de ses coordonnées personnelles. La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de destruction des informations fournies par les participants pour une raison imputable à un tiers ou au Participant lui-même.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le Jeu.

Toute fraude et/ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

ARTICLE 8- DONNEES PERSONNELLES

Pour la prise en compte de la participation au Jeu, détermination des gagnants et attribution des dotations les participants doivent obligatoirement fournir certaines informations et données personnelles les concernant (notamment Civilité, Nom, Prénom, Pays, Code postal, Ville, Téléphone Fixe/mobile, adresse postal, courriel). Le cas échéant, et avec leur accord, les participants peuvent recevoir des informations et sollicitations commerciales des sociétés à marque Auchan et/ou de partenaires tiers selon l'option que les participants auront choisie.

Ces données seront traitées ou non de manière automatisée dans un fichier informatique. Dans le cadre de leur traitement, les données des participants pourront être transmises à des sous-traitants situés hors de l'Union Européenne en respect des réglementations et recommandations de la Commission Européenne et sous la responsabilité des sociétés d'Auchan Retail France, responsable de traitement.

Le destinataire des données est toute société d'Auchan Retail France et ses sous-traitants (et le cas échéant ses Partenaires, avec l'accord exprès des participants en cochant la case "j'accepte de recevoir des informations/newsletter partenaires (ou formule analogue).

Les données seront conservées pendant toute la durée du Jeu et dans un délai maximum de trois (3) mois à l'issue de la remise des lots aux gagnants, étant entendu que la publication sur un réseau social, quel qu'il soit, ne sera pas supprimé à l'issue de ces trois mois (et demeurera publié de manière publique) sauf demande exprès de suppression de la part du participant.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent, ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données à caractère personnel dans le cas où les participants ne pourraient plus exercer les droits précités.

Pour l'exercer, les participants peuvent contacter l'adresse suivante, en joignant un justificatif d'identité. Les Participants peuvent également consulter notre Politique de gestion des données.

Service Client Auchan Retail France
AUCHAN - « Grand Jeu Privilège »

200, rue de la recherche
59 650 Villeneuve d'Ascq
en indiquant son nom, prénom, e-mail et adresse.

Conformément à la réglementation en vigueur, cette demande doit être signée et accompagnée de la photocopie d'un titre d'identité portant la signature du participant ainsi que l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. Une réponse sera alors adressée dans un délai de deux (2) mois suivant la réception de la demande.

Les participants peuvent également s'inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Compte tenu du fonctionnement des réseaux sociaux (système de partage, et de republication) le Participant est informé que la suppression ne pourra être réalisée que sur la publication officielle effectuée directement par l'une des sociétés d'Auchan Retail.

Par ailleurs, toute demande de suppression de données personnelles obligatoires pour tenir compte de la participation au jeu seront réputées renoncer à leur participation.

ARTICLE 9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10- AFFICHAGE DU REGLEMENT ET DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement pourra être par ailleurs consulté gratuitement sur la page du Jeu.

Le règlement complet est déposé et consultable auprès de l'étude :

SCP WATERLOT – DARRAS - VANVEUREN

Huissiers de Justice Associés,
36 rue de l'Hôpital Militaire
59044 LILLE Cedex.

ARTICLE 11- ACCEPTATION DU REGLEMENT – LITIGES

La participation à ce Jeu implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect de celui-ci entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle des lots.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au présent Jeu devront être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante (au plus tard 30 jours après la date d'expiration du jeu) :

Service Clients Auchan Retail France

« Grand Jeu Privilège »
AUCHAN FRANCE
200, rue de la Recherche
59650 Villeneuve d'Ascq

ARTICLE 12- DROIT APPLICABLE, JURIDICTION COMPETENTE

Le présent règlement de Jeu est soumis au droit français.

Si tout ou partie de ces conditions de participation est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction ou autorité compétente, les autres dispositions continueront de s'appliquer.

Tout différend né à l'occasion de ce Jeu fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Tout litige pour lequel les parties ne parviendraient pas à un accord amiable sera soumis aux juridictions françaises compétentes.

Fait à Villeneuve d'Ascq, le 1^{er} Septembre 2017